

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 25 (+ 4 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_15_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REGULARISATION DU COMPTE 5113

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'avant la mise en place des comptes Dépôts de Fonds au Trésor sur toutes les régies de recettes de la collectivité, le compte 5113 retraçait la comptabilisation des différents titres de paiement (Bon temps libre, CESU...). Ce compte était débité lors de la comptabilisation du versement du régisseur et crédité lors de la réception du virement par l'organisme concerné,

Considérant que ce compte présente aujourd'hui un solde débiteur de 625 € alors qu'il devrait être soldé et après pointage, ce solde semble provenir des années antérieures à 2016,

Il convient à la collectivité de délibérer pour autoriser la régularisation de ce compte 5113 par une dépense au compte 6718.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints,

- A émettre un mandat au compte 6718 (charge exceptionnelle) d'un montant de 625 € afin de solder le compte 5113,
- A signer tous documents découlant de cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU